



## recours contre le fond des garanties des victimes

Par **dranas**, le **23/09/2011** à **11:12**

Bonjour,

MO n mari à été condamné à payer solidairement la somme de 12500 euros avec 2 autres auteurs.

Les victimes n'ont pas voulu être payer par mois et on fait appelés au fond de garantie.

Ces derniers nous contactes pour établir les paiements en nous précisant qu'il y aurait en plus 30 % de frais de la somme des 12 500 car les victimes ont fait appelés à eux... Est-ce normale ??? ou devons nous juste payer ce que l'ordonnance du tribunal nous à fait part ?? de plus le servi nous as envoyer les huissiers sans nous envoyer de lettre au préalable je trouves cela gros et donc nous devons rajouter 1000 euros de frais d'huissier... on se retrouve avec le double de la somme allouée au victimes. Et bien sur en situation financière précaire, nous ne sommes pas fermé à payer bien au contraire mais de la à payer des frais absolument pas surtout sans raison. avons nous un recours ?

Merci de nous répondre car nous ne savons plus quoi faire.

Cordialement

Par **Domil**, le **23/09/2011** à **13:06**

Ils n'ont pas à envoyer une lettre préalable, votre mari devait payer ce qu'il doit, de lui-même, à ses victimes. Les frais de recouvrement sont donc à sa charge, les intérêts aussi (le taux légal + 5 points)